



**Procès-verbal du
Conseil Municipal N°3
Séance du**

2 avril 2025 à 18h30

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 mars 2025, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint Pierre de Vassols, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine RAYMOND, Maire.

Présents :

Maire RAYMOND SANDRINE

Adjointe SPATI BOUCHAKROUT MARIE

Adjoint CALY PIERRE

Adjoint BOYER PASCAL

Adjointe BASTEN JOELLE

Conseillère municipale JUIGNÉ COLETTE

Conseiller municipal MORIN PATRICK

Conseiller municipal BEZERT LAURENT

Absents excusés / pouvoirs :

Damien JAILLARD conseiller municipal, excusé - **Thierry VILLAGE** conseiller municipal, excusé - **Jacques BAUJARD**, Conseiller municipal procuration à Marie SPATI BOUCHAKROUT, adjointe - **Laurence GUITTET**, Conseillère municipale procuration à Pierre CALY, adjoint - **Alexandra LECHAUDEL**, Conseillère municipale procuration à Sandrine RAYMOND, Maire

Modalités de vote : scrutin ordinaire.

Présidente de séance : Mme Sandrine RAYMOND, Maire

Secrétaire de séance : Patrick MORIN

8 présents + 3 procurations = **11 votes**

Quorum : 7

La majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice. Ce nombre doit excéder le nombre des conseillers en exercice divisé par 2, le nombre étant, le cas échéant, arrondi à l'entier supérieur. Ainsi, pour un conseil comptant 13 conseillers en exercice, 7 doivent être présents. Les procurations n'entrent pas dans ce décompte.

Demandes de scrutin particulier : oui/non

Madame le Maire demande si quelqu'un à des remarques à formuler avant d'approuver le procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté (2) au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire. Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

(2) Le procès-verbal doit être validé. La réforme ne prévoit aucun formalisme particulier.

ORDRE DU JOUR :

2025_3_1 : adoption du budget primitif 2025

Le Conseil Municipal a examiné le projet de budget primitif 2025, présenté par l'adjointe déléguée aux finances, Mme SPATI.

Le budget primitif 2025 a été soumis conformément aux articles L.1612-1 à L.1612-20 du Code général des collectivités territoriales, ainsi qu'à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune.

Après discussion, il a été précisé que ce budget traduit les priorités financières de la commune et permet de garantir le bon fonctionnement des services municipaux ainsi que la poursuite des investissements nécessaires au développement de la commune.

Le budget primitif 2025 a été transmis aux membres du conseil municipal dans les délais réglementaires, accompagné des documents budgétaires et de la note explicative de synthèse.

- **Section de fonctionnement :**
 - Dépenses : 572 783,83 €
 - Recettes : 572 783,83 €
- **Section d'investissement :**
 - Dépenses : 250 357.64 €
 - Recettes : 250 357.64 €

Pour	Contre	Abstention	Sens du Vote
11 VOIX	0 VOIX	0 VOIX	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 La délibération n° 2025_3_1 est adoptée l'unanimité

2025_3_2 : fixation du taux d'imposition pour l'année 2025

Lors de la séance du Conseil Municipal, le Maire a présenté la fixation des taux d'imposition pour l'année 2025.

Après examen, et conformément aux dispositions légales, le Conseil Municipal a décidé de maintenir les taux d'imposition suivants pour l'année 2025 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 20,44 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 25,34 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires non affectées à l'habitation principale : 4,70 %

Cette décision respecte l'engagement de la Municipalité de ne pas augmenter les impôts, afin de préserver le pouvoir d'achat des administrés tout en maintenant l'équilibre budgétaire de la commune.

Le Maire est autorisé à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Pour	Contre	Abstention	Sens du Vote
11 VOIX	0 VOIX	0 VOIX	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 La délibération n° 2025_3_2 est adoptée à l'unanimité

2025_3_3 : attribution de subventions aux associations pour l'année 2025

Dans le cadre de leurs activités, les associations ci-après ont sollicité une aide financière auprès de la commune.

A l'appui de ces demandes, les associations ont adressé un dossier à Mme le maire, comportant des informations sur l'association, ses ressources propres et d'autres éléments utiles à l'examen de la demande.

Au vu des demandes présentées et compte tenu de la nature des projets qui présentent un intérêt conforme aux actions que la commune peut légalement soutenir,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'accorder aux associations les subventions dont les montants sont ainsi fixés.

ORGANISME	SUBVENTIONS 2025 en €	Voix POUR	Voix CONTRE	Abstentions	N'A PAS PARTICIPÉ AU VOTE
Département de Vaucluse (ex CAF) - Fond Département d'Aide aux Jeunes	300,00	11	0	0	
Département de Vaucluse - FDUS remplacé par le FSL	300,00	11	0	0	
TENNIS ATAC	500,00	11	0	0	
ADCCFF 84 - Département Comité Feux Forêts	152,00	11	0	0	
Bibliothèque Mas Liotier - Lire Entre Mède et Madeleine	650,00	10	0	0	C.JUIGNÉ
Société de Chasse	450,00	11	0	0	
Comité des Fêtes	3 000,00	9	0	0	P.CALY + pouvoir L.GUITTET
Section Danse - Collège MALRAUX Mazan	100,00	9	1 P.MORIN	1 L.BEZERT	
Amicale des Parents d'Elèves	700,00	9	0	0	M. SPATI BOUCHAKROUT + pouvoir J.BAUJARD
Ventoux Sud Football Club	400,00	11	0	0	
DDEN	50,00	11	0	0	
Amicale des feux de forêts de Caromb	150,00	11	0	0	

DIT que ces dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget communal.

AUTORISE Mme Sandrine RAYMOND, Maire, à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Prise en compte des conflits d'intérêts :

- Mme Colette JUIGNE n'a pas pris part au vote relatif à l'attribution d'une subvention pour la bibliothèque, en tant que membre du bureau de cette association.
- Mme Marie SPATI BOUCHAKROUT n'a pas pris part au vote relatif à l'attribution d'une subvention pour l'Amicale des Parents d'Elèves, en tant que membre du bureau de cette association.
- M. Pierre CALY n'a pas pris part au vote relatif à l'attribution d'une subvention pour le Comité des Fêtes, en tant que membre du bureau de cette association.

Pour	Contre	Abstention	Sens du Vote
DETAIL CI DESSUS			La délibération n° 2025_3_3 est adoptée à la majorité

2025_3_4 : Fixation des plafonds de prise en charge des frais pédagogiques et annexes dans le cadre du Compte Personnel de Formation (CPF)

Lors du Conseil Municipal du 14 janvier 2025, il avait été proposé de soumettre à l'avis du Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion du Vaucluse (CDG84) la mise en place d'une participation communale au financement des formations suivies par les agents dans le cadre du Compte Personnel de Formation (CPF).

La proposition soumise au CST prévoyait :

- Une participation de la commune à hauteur de 100 € aux frais pédagogiques des formations demandées par les agents.
- La prise en charge de 14 heures sur le CPF, sous réserve que la formation présente un intérêt pour la commune.

Le CST a rendu un avis favorable en date du 18 mars 2025. En conséquence, il est proposé au conseil municipal de délibérer afin d'acter cette participation et d'en préciser les modalités de mise en œuvre.

Modalités d'application :

Les demandes de mobilisation du CPF devront être présentées à la commune par l'agent concerné, en précisant la nature du projet, le calendrier et les coûts estimés.

Toute demande sera soumise à l'approbation de Mme le Maire dans le respect des plafonds fixés par la présente délibération.

Pour	Contre	Abstention	Sens du Vote
11 VOIX	0 VOIX	0 VOIX	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 La délibération n° 2025_3_4 est adoptée à l'unanimité

POINTS DIVERS

Le Conseil Municipal a abordé la question des indemnités des élus. Après discussion et dans le respect des dispositions légales en vigueur, les indemnités des élus sont fixées conformément aux seuils prévus par la loi et aux règles de gestion financière de la commune.

Conformément à l'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

L'état doit retracer les indemnités de toute nature perçues par les élus au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées :

- au sein du conseil municipal et du conseil communautaire,
- au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, pôle d'équilibre territorial et rural,
- au sein des sociétés d'économie mixte locales, des sociétés publiques locales, des sociétés d'économie mixte à opération unique et de leurs filiales.

Mme le Maire a fait lecture des indemnités au conseil municipal.

Fin de séance : La séance est levée à **20h23**

Fait à Saint Pierre de Vassols, le 2 avril 2025.

Signatures :

Le Secrétaire de séance :

Patrick MORIN



Mme le Maire :

Sédrine RAYMOND

